

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-029

**Portant sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Normandie pour
l'exercice du droit de préemption urbain**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.211-12, L.213-18 et L300-1 du Code l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020, instaurant le droit de préemption urbain et définissant le périmètre,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022, donnant délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 mai 2023 émise par Maître Lemée et portant sur un immeuble cadastré section AA numéro 119 pour une contenance de 66m².

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 mai 2023 a été reçue en mairie le 24 mai 2023, concernant la parcelle cadastrée section AA n°119, appartenant aux consorts Fouilleul,

Considérant que le bien immobilier sus visé est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,

DECIDE

Pour cette acquisition, de déléguer à l'EPFN l'exercice du droit de préemption urbain, en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, sur la parcelle cadastrée section AA n°119 sise à Bonneville la Louvet.

Fait à Pont l'Evêque, le 26 juin 2023

Hubert COURSEAUX
Le 26/06/2023
Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 27 / 06 / 2023



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.